

SEANCE DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 19 mars, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS LES LAVAUUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROCACHE Jean-Paul.

Présents : Messieurs ROCACHE, JAUSSELY, LACLAU, BARRIER, DARQUIER, FOGLIA, PUGET, GUCEMAS et LAPERRUQUE ; Mesdames BEGARD et LEPRAIIST.

Convocation : 12 mars 2013

Madame Bénédicte LEPRAIIST a été nommée secrétaire de la séance.

Renouvellement convention logiciel « Mairie » du secrétariat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention valable trois ans, signée avec la société JVS Mairistem concernant notre logiciel « Mairie » arrive à échéance le 30 avril 2013. Les conseillers municipaux sont, ainsi, informés des différentes propositions afin de pouvoir choisir notre fournisseur pour ce logiciel.

Les conseillers municipaux ont étudié ces différentes propositions et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ont décidé :

- **d'accepter** la proposition de la société Berger Levrault Magnus comme fournisseur de notre logiciel Mairie, à partir du 1^{er} mai 2013 : celle-ci se monte à 2 344,00€ hors taxe pour l'acquisition initiale (2 803,42€ TTC) et à 797,51€ hors taxe pour le forfait annuel (953,82€ TTC),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bon commande avec cette société.

Entretien éclairage public

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention tripartite relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public. Il informe que cette convention, d'une durée de trois ans sera passée entre l'entreprise, le SDET et la Commune.

Le fonctionnement du dispositif est basée sur les principes suivants :

- Signature d'une convention tripartite : commune, SDET, entreprise pour une durée de trois ans.
- Liberté pour la commune de mettre en concurrence les entreprises de son choix selon le modèle de convention.
- Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux.
- Fourniture d'un inventaire des équipements et d'une cartographie à charge de l'entreprise.
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- Recyclage des sources déposées.
- Possibilité de vérification de la bonne exécution des prestations de l'entreprise par le SDET.
- Contribution financière apportée par le SDET à hauteur de 5€ par an et par point lumineux.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise CITEOS du BOURG-SAINT-BERNARD (Haute-Garonne) habilitée en éclairage public, et ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le mode de fonctionnement du dispositif d'entretien de l'éclairage public,

- **ACCEPTE** les termes de la convention tripartite commune, SDET, entreprise,
- **ACCEPTE** les propositions de l'entreprise CITEOS du BOURG-SAINT-BERNARD (Haute-Garonne),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

Caution salle polyvalente Louis Gucémas

A ce jour, une caution de 900€ est demandée lors des locations de la salle polyvalente. Monsieur le Maire souhaiterait revoir ce montant à la hausse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 1 500€ le montant de la caution pour les locations à compter du 1^{er} janvier 2014.

Examen du compte administratif 2012

Voir feuilles ci-jointes.

Questions diverses

Monsieur JAUSSELY indique qu'il va demander un devis à la pépinière FENELON afin de procéder à des plantations autour de l'église l'hiver prochain. Ce devis sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur LAPERRUQUE indique que lors du dernier conseil d'école, une liste de travaux lui a été faite par l'institutrice : éclairage sous le préau, balayage de la cour, rénovation du grillage, mise en place d'un tuyau d'arrosage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.